



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Lycée THIERS

Représenté par Thierry VERGER, Proviseur

Et l'ISIT, représenté par Madame Nathalie Gormezano, Directrice générale

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention est destinée à définir les conditions de partenariat entre les CPGE Littéraires et Economiques du Lycée.....THIERS..... et l'ISIT.

ARTICLE 2 :

Les deux parties signent cette convention pour l'année universitaire en cours comme préalable à la mise en place d'une reconnaissance par l'ISIT de la formation spécifique des Classes Préparatoires Littéraires et Economiques du Lycée. La présente convention permettra, sous les conditions des articles suivants, l'entrée à l'ISIT en 2^{ème} année et 3^{ème} année pour les élèves de 1^{ère} année et de 2^{ème} année de CPGE Littéraires et Economiques.

ARTICLE 3 :

Les élèves du Lycée.....THIERS..... qui souhaitent intégrer l'ISIT étudieront deux langues vivantes étrangères minimum : l'anglais obligatoire, l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol ou l'italien. L'ISIT s'engage à prendre en considération les notes obtenues en 1^{ère} ou 2^{ème} année de CPGE en langues et en français, ainsi que l'avis du conseil de classe pour valider les propositions d'entrée en 2^{ème} année ou 3^{ème} année des étudiants concernés.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée dans un délai de trois mois précédant la fin d'une année universitaire par lettre recommandée avec AR.

Fait en deux exemplaires

Pour l'ISIT
le: 31/02/2016

Nathalie Gormezano
Directrice générale

Pour le Lycée
le: 22/03/2016



Proviseur